



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Séance du 15 MAI 2019 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, M. Patrick LOGEL, M. Cédric ANDLAUER et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy KOBEL qui a donné procuration à Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Mickaël EPPINGER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à M. Cédric ANDLAUER, Mme Michèle FEVE qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

1. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2019DEL_0041)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019 (N°2019DEL_0042)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 25 voix pour et 1 abstention (M. Frank) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Marché de l'eau : avenant au contrat de DSP eau (N°2019DEL_0043)

La Commune de Schweighouse-sur-Moder a confié à la Société SUEZ Eau France la délégation de son service public d'eau potable par contrat visé en Sous-Préfecture de Haguenau le 18/12/2007, modifié par l'avenant N° 1 visé en Sous-Préfecture de Haguenau le 29/11/2013 puis l'avenant N°2 visé en Sous-Préfecture de Haguenau le 13/04/2017.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence eau potable est transférée à l'Agglomération le 1^{er} janvier 2020. Toutefois, le contrat de délégation se terminant le 31/12/2020, le délai pour permettre à l'Agglomération d'organiser et piloter cette nouvelle compétence est court.

Aussi et afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'organiser pleinement et avec efficacité la compétence Eau, il est proposé de prolonger le contrat de DSP sur Schweighouse-sur-Moder d'une année soit jusqu'au 31/12/2021.

L'avenant proposé à la délibération n'entraîne pas d'augmentation substantielle des charges du contrat et donc ne permet pas d'être regardé comme une modification des termes de la DSP. Le Conseil Municipal peut donc recourir à ce mécanisme juridique

Il est proposé, dans l'intérêt général, et afin d'assurer la continuité du service public de prolonger le contrat d'une année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la prolongation de la convention de délégation du service public de distribution d'eau potable N°3 jusqu'au 31 décembre 2021,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le délégataire l'avenant ainsi approuvé et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Arrivée de Mme Claudine Herkommer à 19 heures 42.

4. Mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau (N°2019DEL_0044)

Abondante en quantité et de bonne qualité à l'origine, la nappe phréatique rhénane (nappe d'Alsace) est la principale ressource en eau d'Alsace. Elle permet d'assurer près de 80 % des besoins en eau potable et plus de 50% des besoins industriels. Facilement exploitable à faible profondeur, elle permet de produire de l'eau potable à faible coût.

Elle constitue, de ce fait, un atout majeur pour le développement économique local.

Le diagnostic de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, mené en 2016 dans le cadre du projet européen ERMES (Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines), confirme que les teneurs en produits phytosanitaires dans les eaux souterraines sont élevées et globalement en augmentation dans la nappe d'Alsace et les aquifères du Sundgau.

Les actions d'ajustement des pratiques agricoles mises en œuvre jusqu'à présent ne sont pas à la hauteur des enjeux de bon état définis par la DCE. Un effort supplémentaire permettant d'obtenir des résultats tangibles et pérennes sur l'ensemble de la nappe est à mettre en œuvre. Sur les zones prioritaires d'actions (les captages dégradés du SDAGE), des actions plus ambitieuses nécessitent d'être développées visant des changements de systèmes vers des productions à bas niveau d'impact sur les ressources en eau.

C'est dans ce cadre que les partenaires ont décidé de collaborer afin de mettre en œuvre sur le volet agricole des actions opérationnelles permettant d'inverser cette tendance à la hausse des teneurs en phytosanitaires dans les eaux de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

La présente convention s'inscrit dans le cadre global de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE), du plan national Ecophyto (qui concerne l'ensemble des usages/activités), du SAGE III-Nappe-Rhin, en fixant des objectifs spécifiques intermédiaires, à l'horizon 2022.

Ce cadre global et les contrats de solutions territoriaux ne se substituent pas aux démarches engagées, en particulier dans le cadre du SAGE INR et des comités de pilotage de captages dégradés. Cet engagement vise à contribuer et concentrer les efforts, développer les complémentarités et les mutualisations pour les objectifs communs de reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

Le présent rapport porte sur l'approbation et la signature de la convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, pour la période 2018-2022, entre :

- La Région Grand Est,
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- La Chambre d'agriculture d'Alsace,
- Le Préfet de Région Grand Est,
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE III-Nappe-Rhin,
- Ainsi que les acteurs volontaires souhaitant s'engager :
 - Les organismes stockeurs prescripteurs et distributeurs de phytosanitaires,
 - Les producteurs et distributeurs d'eau potable,
 - L'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA),
 - La Fédération régionale des Coopératives de Matériel Agricole (FRCUMA),
 - La commune de Schweighouse sur Moder

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, entre la Région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Chambre d'agriculture d'Alsace, le Préfet de Région Grand Est et les acteurs volontaires souhaitant s'engager dans la démarche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

5. Enquête publique pour la DUP du forage F2bis / Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder (N°2019DEL_0045)

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique unique est prescrite, du 29 avril au 17 mai 2019 inclus sur le territoire de notre commune, pour donner suite à la demande présentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder. L'enquête publique porte sur les objets suivants :

- Enquête préalable à la DUP des travaux de dérivation des Eaux et de l'établissement des périmètres de protection et ceci au titre du Code de l'environnement,
- Détermination des parcelles, ainsi que des propriétaires et autres titulaires de droits réels, pour lesquelles des servitudes administratives seront prescrites dans le cadre du périmètre de protection rapprochée.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral valant DUP et portant autorisation de prélèvement de l'eau dans le milieu naturel et son utilisation en vue de la consommation humaine assortie du respect des prescriptions et établissement des périmètres de protection ou portant refus.

Monsieur Zottner signale que conformément aux dispositions de l'art R.181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et que celui-ci ne peut être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder.**

6. Prise en charge d'une contribution sociale provenant du SIVOM (N°2019DEL_0046)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des décisions prises jusqu'à présent sur le retrait des compétences et dissolution du SIVOM au 31/12/2018, il ne sera voté qu'un budget primitif de la section d'investissement qui fera apparaître à la fin de l'année le résultat de clôture (excédent) qui sera réparti entre les communes restantes du SIVOM. Par conséquent, il ne sera plus voté de crédits pour le paiement des dépenses courantes.

Il signale que la Caisse des Dépôts en date du 5 avril dernier lui a toutefois notifié une dépense obligatoire relative aux opérations de compensation du supplément familial de traitement pour l'année 2017 et qui s'élève à 116,00 €. Il est proposé, vu l'impossibilité pour le SIVOM à régler cette dépense obligatoire et au vu de la modicité de la somme, de prendre en charge la somme de 116,00 € sur les comptes de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge de la somme de 116,00 € sur les comptes de la Commune.

7. Modification du règlement de la salle K (N°2019DEL_0047)

Monsieur Meder rappelle que la salle Robert Kaeufling est mise à disposition de la commune, des associations, collectivités et entreprises pour toutes manifestations à caractère culturel, associatif ou professionnel.

Le complexe dispose désormais d'un nouvel espace. En effet il est proposé que l'ancienne salle de musculation, désaffectée depuis plusieurs années, soit désormais proposée à la location comme salle polyvalente.

Les modalités de location de cette salle baptisée « salle M » soient les mêmes que la petite salle culturelle ; le coût serait horaire à hauteur de 8 € / heure.

Conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, du fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement intérieur de la salle Robert Kaeufling avec les modifications décrites ci-dessus.**

URBANISME / TRAVAUX

8. Acquisition de la maison au 9 rue du Maire Wendling de Monsieur René Erbs (N°2019DEL_0048)

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé avec Monsieur René Erbs par le biais de son agence immobilière (Beyer de Wolfisheim) pour l'acquisition de la maison sise au 9, rue du Maire Wendling.

En effet, dans le cadre du réaménagement extérieur de la Mairie et de son parvis, il paraissait évident de faire une proposition au propriétaire qui souhaitait vendre rapidement ce bien.

Il signale que le prix de vente global est de 120.000 € répartis de la manière suivante :

- 111.000 € pour le bien en l'état avec la situation juridique et locative connue,
- 9.000 € pour les frais et honoraires de l'Agence Immobilière Beyer de Wolfisheim. Le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente sera Maître Weibel de Marlenheim.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'acquérir le bien sis au 9, rue du Maire Wendling au prix global de 120.000 €,**
- **CHARGE l'étude notariale de Marlenheim de la rédaction de l'acte authentique,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.**

9. Achat de parcelles forestières de la famille Schimberlé (N°2019DEL_0049)

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de la famille Schimberlé qui désire vendre à la commune de Schweighouse-sur-Moder des parcelles forestières situées sur le ban de la commune référencée au cadastre section 12 parcelles 35 – 36 – 37 – 38 au lieu-dit Altmatt d'une contenance totale de 0,3453 ha. Après intervention de notre technicien forestier, l'estimation de ces parcelles (terrain et arbres) est de 4 661€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acheter ces parcelles forestières au prix de 4 661 €,**
- **CHARGE l'étude notariale de Soultz-Sous-Forêts de la rédaction de l'acte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.**

10. Achat d'une parcelle appartenant à Madame Simone Kapfer née Lercher et à sa sœur Madame Marie-Rose Nicolas née Lercher (N°2019DEL_0050)

La Commune de Schweighouse-sur-Moder souhaite acquérir le terrain de Mesdames Simone Kapfer et Marie-Rose Nicolas pour pouvoir procéder aux travaux de création d'un emplacement réservé prévus dans cette fin de rue. La parcelle située sur le ban de la commune est référencée au cadastre section 12 parcelle 331 lieu-dit Kleeacker d'une contenance de 8 ares 94. Après intervention de notre technicien forestier l'estimation de cette parcelle est de 1 180 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acheter cette parcelle au prix de 1 180 €,**
- **CHARGE l'étude notariale de Soultz-Sous-Forêts de la rédaction de l'acte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.**

11. Echange de parcelles entre la Commune de Schweighouse et Monsieur Jean-Paul Erbs (N°2019DEL_0051)

Pour faciliter l'accès au puit situé route de Strasbourg en section 13 parcelle 91, il s'avère nécessaire d'acquérir une parcelle appartenant à Monsieur Erbs.

Monsieur le Maire propose de faire un échange avec Monsieur Jean-Paul Erbs selon les modalités suivantes.

Monsieur Erbs, céderait à titre d'échange la parcelle cadastrées section 13 n° 81 pour une contenance totale de 26 ares 61 au lieudit Batzendorfer Berg.

En contrepartie, la commune céderait à titre d'échange à Monsieur Erbs la parcelle cadastrée section 13 n° 69, pour une contenance de 37 ares 84 au lieudit Batzendorfer Berg.

Il a été convenu que l'échange se fera sans soulte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'échanger ces parcelles référencées ci-dessus,**
- **CHARGE l'étude notariale de Soultz-Sous-Forêts de la rédaction de l'acte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.**

12. Achat de parcelles forestières appartenant à Madame Simone Wolff, héritiers Mapps (N°2019DEL_0052)

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de Madame Simone Wolff qui désire vendre à la commune de Schweighouse-sur-Moder, plusieurs parcelles forestières situées sur le ban de la commune et cadastrées :

- Section 12 Parcelle 141 lieu-dit Kleeacker d'une contenance de 10 ares 32 ; après intervention de notre technicien forestier, l'estimation de cette parcelle (terrain et arbres) est de 1 689,60 €.
- Section 13 Parcelles 108 (7 ares 22) et 109 (3 ares 21) lieu-dit Batzendorfer berg d'une contenance de 10 ares 43 ; après intervention de notre technicien forestier, l'estimation des parcelles (terrain et arbres) est de 1 119,20 €.
- Section 51 Parcelles 221 (parcelle boisée de 11 ares 81) et 248 (parcelle non boisée de 4 ares 96) lieu-dit Birckenwaedel d'une contenance de 16 ares 77 ; après intervention de notre technicien forestier, l'estimation de la parcelle boisée (terrain et arbres) est de 1 351,00 €. Le prix de la parcelle non boisée est de 95,00 € l'are soit au total 471,20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acheter ces parcelles forestières référencées ci-dessus, au prix de 4 631 €,**
- **CHARGE l'étude notariale de Soultz-Sous-Forêts de la rédaction de l'acte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.**

13. Régularisation foncière sur le parvis de la Gare (N°2019DEL_0053)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire de stationnement en Gare de Schweighouse-sur-Moder, une régularisation foncière doit être opérée. La réalisation du projet nécessite des travaux sur le foncier privé appartenant au restaurateur.

Dans ces conditions, il est proposé que la Commune se porte acquéreur de l'emprise foncière nécessaire aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Les conditions sont les suivantes :

- Adresse : 1 rue de la gare, parcelle section 30 numéro 396,
- Prix d'acquisition fixé à 457.35 € de l'are,
- Contenance : sera fixée après passage du géomètre,
- Vendeur : vente de la SCI La Taverne du Lapin Rouge à Monsieur Yannick Arbogast et Madame Anne-Marie Fuchs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ d'acquérir les terrains nécessaires aux travaux d'aménagement de l'aire de stationnement en Gare de Schweighouse-sur-Moder,**
- **CHARGE l'étude notariale de Soultz-Sous-Forêts de la rédaction de l'acte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.**

CULTURE

14. Présentation du Festival Y'a qu'ça qui conte ! (N°2019DEL_0054)

En 2019, le festival célèbre sa 10ème édition !!

Événement entièrement gratuit, l'édition 2018 a été fréquentée par 3555 spectateurs, dont 580 scolaires.

En 2019, la programmation qui se déroule du 14 au 16 juin 2019, entendra la discipline des arts de la parole.

Les arts de la parole sont au carrefour de l'échange informel quotidien et de théâtralisation de cette dernière.

Le service culturel de la ville de Schweighouse développe un projet culturel sur la ville au travers de plusieurs disciplines : le spectacle vivant, la lecture publique et le cinéma. Parce que le livre est une parole posée, que le cinéma est une parole enregistrée et que le spectacle est une parole vivante, le Festival Y'a qu'ça qui conte est l'endroit où les disciplines culturelles se rencontrent.

Au niveau budgétaire, le Festival se situe sur une enveloppe financière 43 400.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ouverture des crédits affectés au festival 2019 à hauteur de 43 400 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire et l'Adjointe à la Culture à signer tout acte afférent à l'organisation du festival « Y'a qu'ça qui conte ! » 2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire et l'Adjointe à la Culture à soumettre des demandes de subventions aux partenaires institutionnels.**

Affiché le 21/05/2019

**Le Maire,
Philippe SPECHT**

